

CONNAÎTRE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat

QUOI ?

L'élaboration d'un SCoT-Air-Energie-Climat (AEC) vise une **meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCoT et du PCAET**. Elle constitue ainsi une opportunité intéressante pour **intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** dans les documents de planification.

Le mandat qui s'ouvre est celui au cours duquel va être élaboré le SCoT-AEC de notre territoire. Ce document a pour objectif, à horizon 2050 qui constitue son échéance temporelle, de mettre Caen Normandie Métropole sur **les trajectoires de Zéro Emissions Nettes (ZEN) et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** désormais inscrites dans la loi.

Cette élaboration va préparer le futur de notre territoire et il s'agit d'une tâche complexe mais exaltante !

POURQUOI ?

Le Pôle métropolitain et l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) ont réalisé, en 2025, l'analyse à 6 ans des effets de la mise en œuvre du SCoT actuel. Ce document, qui synthétise et illustre les dynamiques territoriales, conclue que **le SCoT Caen-Métropole a permis des avancées significatives en matière de sobriété foncière, de mobilité durable ou de préservation environnementale. Cependant, des défis subsistent, notamment le retournement récent du solde naturel, la fragmentation écologique, la qualité de l'eau et l'adaptation au changement climatique.** De plus, de **nombreuses évolutions législatives ou réglementaires** sont intervenues dernièrement et doivent être intégrées. Il s'agit principalement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional des Carrières, des ordonnances du 17 juin 2020 et de la loi Climat et Résilience de 2021.

À la suite de l'adoption de cette analyse des résultats du SCoT à 6 ans, le Comité syndical du 10 octobre 2025 a alors engagé la révision du SCoT pour en faire un SCoT-AEC. Ce travail portera environ sur 5 ans, pour avoir un SCoT-AEC exécutoire en 2031.

Le futur SCoT-AEC remplacera à la fois le SCoT et le PCAET. Il vise à intégrer dans un dossier unique l'ensemble des enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux, pour préserver la qualité de vie de notre territoire et concilier son développement avec ses ressources vitales disponibles mais fragiles.

COMMENT ?

Les travaux reposent sur une démarche progressive en plusieurs phases : diagnostic, projet politique stratégique, documents réglementaires et opérationnels.

Le dossier SCoT-AEC comprendra plusieurs **documents structurants** :

- ➔ **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
Document stratégique qui définit la vision politique du territoire à l'horizon 2050.
- ➔ **Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)**
Document réglementaire qui fixe les orientations d'aménagement et s'impose aux documents d'urbanisme locaux.
+ Document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL)
- ➔ **Programme d'actions Air Energie Climat**
Document opérationnel d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
+ Plan local Chaleur et Froid
+ Plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA)
- ➔ **Annexes**
 - Diagnostic territorial
 - Etat Initial de l'Environnement
 - Evaluation Environnementale
 - Résumé non-technique
 - Rapport de justification des choix
 - Suivi évaluation

OÙ ?

Le périmètre actuel, composé de 5 EPCI, est maintenu : **Caen la mer, Cingal – Suisse Normande, Cœur de Nacre** (incluant l'arrivée de Bény-sur-Mer le 1er janvier 2026), **Val à Dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon**.

La Communauté de communes du **Pays de Falaise**, membre de Caen Normandie Métropole n'ayant pas transféré ses compétences d'élaboration du SCoT et du PCAET, est associée aux travaux. Elle a exprimé, fin-2025, sa volonté de s'inscrire dans la démarche collective, puis elle devra décider avant mi-2028 :

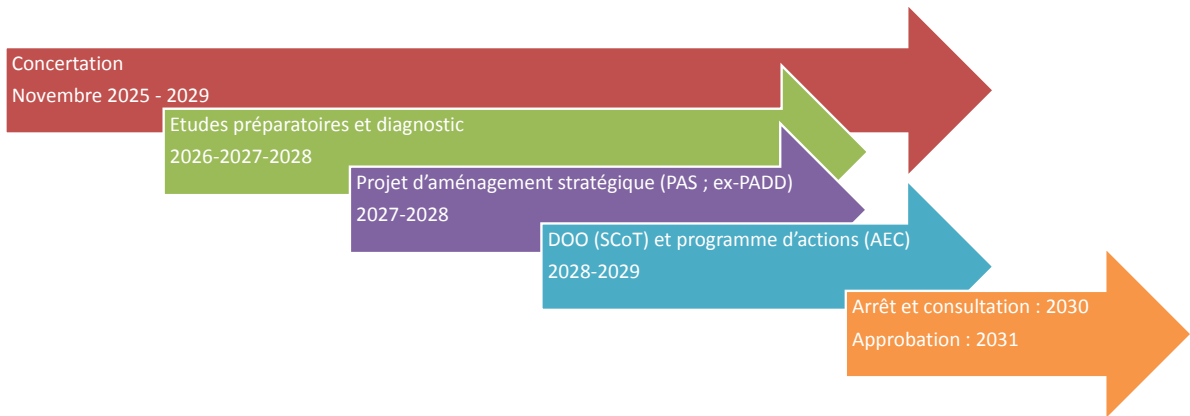
- Soit d'intégrer officiellement le périmètre du SCoT-AEC ;
- Soit de poursuivre seule une révision de son SCoT et de son PCAET.

COMBIEN ?

L'élaboration du SCoT-AEC est **financée par les contributions annuelles des intercommunalités versées au Pôle métropolitain** (la contribution « SCoT » est de 1,15 € par habitant DGF en 2026) et par une partie de celles versées à l'agence d'urbanisme. Certaines études sont aidées **financièrement par l'État** (avec le Fonds vert PCAET et avec la Dotation Globale de Décentralisation).

QUAND ?

Calendrier des travaux du SCoT-AEC



QUI ?

Les travaux du SCoT-AEC seront **pilotés par le Président du Pôle métropolitain et par un Comité de pilotage dédié**.

Le Comité de pilotage sera **accompagné par les Commissions thématiques du Pôle métropolitain**. Chaque Commission aura la charge d'un volet thématique ou organisationnel du SCoT-AEC.

Le **Comité syndical** est et sera l'organe décisionnaire.

L'équipe technique du Pôle métropolitain est impliquée selon ses spécialités. Les référents techniques sont le directeur et le directeur adjoint (cohérence multithématique et organisationnelle), la chargée de mission urbanisme (volet SCoT) et la chargée de mission environnement-énergie (volet AEC). Comme pour les deux SCoT précédents, l'AUCAME assurera la maîtrise d'œuvre (réalisation des études et rédaction des documents proposés aux élus).

Une concertation poussée sera réalisée, avec le concours de l'agence d'urbanisme, en interne avec les intercommunalités (élus et techniciens) et avec les communes (élus), et en externe avec de nombreux partenaires et avec les personnes publiques associées.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Schéma de Cohérence :

